

**Séance du 21 janvier 2021****Délibération n° 2021-13**

L'an deux mil vingt et un, le 21 du mois de janvier à 20 heures, se sont réunis, à Meaulne-Vitray dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 14 janvier 2021.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Ludovic VITOUX

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Romain POULET, Monsieur Michel PERNET,

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.4	Thème : Aménagement du territoire

<b>Objet : Avis sur le projet d'un local traiteur à Ainay-le-Château</b>
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la circulaire n°50 / 2020 de la Préfecture de l'Allier en date du 2 décembre 2020 ;
- VU** le dossier transmis par la commune d'Ainay-le-Château ;

**Considérant** qu'au titre des programmes spécifiques, la commune d'Ainay-le-Château peut percevoir de la DETR pour l'année 2021, concernant le maintien et le développement des services de proximité ;

**Considérant** que peuvent être aidés, au titre de la DETR 2021, les projets de maintien et création d'une activité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural en cas de carence de l'initiative privée (multiples ruraux, maintien d'un commerce alimentaire, etc ...);

**Considérant** que la communauté de communes doit être consultée afin qu'elle émette un avis, au titre de l'aménagement du territoire, sur la cohérence du projet proposé au regard des besoins de desserte du territoire intercommunal au titre du service considéré;

**Considérant** que la commune d'Ainay-le-Château a un projet de réhabiliter deux anciens commerces en un seul, transformant l'espace en un lieu fonctionnel, permettant l'installation d'un charcutier-traiteur, activité disparue sur la commune;

**Considérant** que ces commerces sont situés aux pieds de la Porte de l'Horloge, le conseil municipal souhaite préserver le patrimoine en procédant à la réfection des toitures abîmées, à une rénovation des toitures abîmées, à une rénovation des façades en maçonnerie, de l'électricité et en créant une devanture unique regroupant les deux commerces;

**Considérant** que l'opération est estimée à 195 466 € HT, foncier inclus et doit permettre l'installation d'un artisan en plus de redynamiser le secteur situé en-dessous du porche, laissé longtemps à l'abandon;

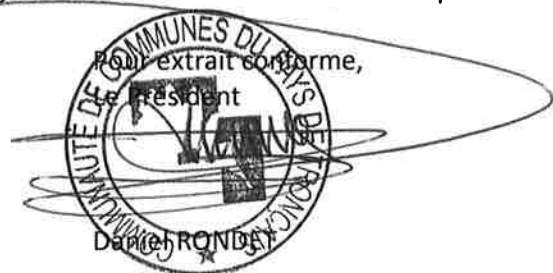
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de prononcer un avis favorable au projet d'un local traiteur à Ainay-le-Château.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 janvier 2021,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)